

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 114 DIRAJ/BRE du 26 février 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Faa'a, Papeete et Punaauia, à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux des dimanches 15 et 22 mars 2020.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance n° 84 ORD/PP.CA/19 du 2 décembre 2019 de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Vu les chiffres de la population des communes de Faa'a, Papeete et Punaauia tels qu'ils résultent du dernier recensement de la population homologué ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée, à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux des dimanches 15 et 22 mars 2020, dans les communes de Faa'a, Papeete et Punaauia.

Art. 2.— La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Faa'a est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Gérard Joly, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Fabienne Panet, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Viviane Teriierooiterai, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire ;
- Mme Laure Camus, présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de M. Gérard Joly, pour présider la commission ;
- Mme Viviane Peyrot, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de Mme Fabienne Panet.

Pour le second tour :

- Mme Elisabeth de Castellan, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Nicolas Deleuze, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Viviane Teriierooiterai, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

M. Nicolas Leger, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, est désigné comme suppléant de Mme Elisabeth de Castellan, pour présider la commission.

Mme Laure Belanger, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de M. Nicolas Deleuze.

Art. 3.— La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Papeete est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Pierre Frezet, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Florence Teissier, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- M. Ronald You, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

Mme Laure Belanger, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de M. Pierre Frezet, pour présider la commission.

Mme Mélanie Tempia, juge au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de Mme Florence Teissier.

Pour le second tour :

- Mme Laetitia Ellul-Curetti, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- M. Frédéric Vue, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- M. Ronald You, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

M. Pierre Frezet, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, est désigné comme suppléant de Mme Laetitia Ellul-Curetti, pour présider la commission.

M. Michel Bonifassi, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, est désigné comme suppléant de M. Frédéric Vue.

Art. 4.— La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Punaauia est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Christophe Tissot, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Mélanie Courbis, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Céline Mana, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

Mme Christine Lamothe, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de M. Christophe Tissot, pour présider la commission.

Mme Stéphanie Lonne, juge au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de Mme Mélanie Courbis.

Pour le second tour :

- Mme Christine Lamothe, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Stéphanie Lonne, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Céline Mana, agent du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

M. Christophe Tissot, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, a été désigné comme suppléant de Mme Christine Lamothe, pour présider la commission.

Mme Mélanie Courbis, juge au tribunal de première instance de Papeete, a été désignée comme suppléante de Mme Stéphanie Lonne.

Art. 5.— Le siège de ces commissions est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvana'a-O'opa, Papeete.

Art. 6.— Les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote, le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres desdites commissions et aux maires intéressés.

Fait à Papeete, le 26 février 2020.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe
du haut-commissaire,
Cécile Zaplana.*

**ARRETE n° HC 150 DMME/BRHT/jc du 26 février 2020
portant délégation de signature à M. Christophe
Deschamps, directeur de cabinet du haut-commissaire
de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, ensemble le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-137-A du 24 janvier 2018 portant mutation de Mme Titaina Trillon, attaché d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 1er mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 plaçant M. Stéphane Clerc, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers, en position de détachement auprès de l'Etat en qualité de directeur adjoint de la protection civile de la Polynésie française, à compter du 14 mai 2018 ;